

L'an deux mil dix-huit, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2018

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine			
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie			
GABILLARD Arnaud	Donne procuration à André BUCHOT	X	
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie	Donne procuration à Jonathan LANDAIS	X	

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Dossier budget : commission IV
- Vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2017
- Vote des taxes
- Vote des budgets 2018
- Avis sur dossiers d'installations classées
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 22 mars 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 AVRIL 2018

1 – BUDGET PRIMITIF – RAPPORT DE LA 4^{ème} COMMISSION

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des fiches de la 4^{ème} commission relatives aux opérations réalisées en 2017 et les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2018.

2 – VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

DCM N° 2018-06

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion et le compte administratif** du budget Assainissement de l'année 2017 qui laissent apparaître les résultats suivants :

- **Un excédent de clôture d'investissement de 136 537.82 € ;**
- **Un excédent de clôture d'exploitation de 10 478.71 €**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte de gestion 2017;
- **Valide** le compte administratif 2017.

BUDGET ALSH :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion et le compte administratif** du budget ALSH de l'année 2017 qui laissent apparaître le résultat suivant :

- **Un excédent de fonctionnement de 340.00 €**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte de gestion 2017 ;
- **Valide** le compte administratif 2017.

BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion et le compte administratif** du budget Communal de l'année 2017 qui laissent apparaître les résultats suivants :

- **Un excédent de clôture d'investissement de 459 069.82 € ;**
- **Un excédent de clôture de fonctionnement de 383 401.17 €**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte de gestion 2017 ;
- **Valide** le compte administratif 2017.

2 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2018

DCM N° 2018-07

Le conseil municipal de Villiers Charlemagne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de Villiers charlemagne,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Délibère :

Les taux d'imposition pour l'année 2017 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 17.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 25.77 %
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties 38.26 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3- BUDGET ALSH – VOTE DU BUDGET

DCM N° 2018.08

Monsieur le Maire présente le budget primitif qui s'équilibre :

- o En section de fonctionnement à **93 200.00 €**.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif communal 2018 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce budget.

4 – REPRISE DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

DCM N° 2018.09

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCPMG ne prévoyait pas de transférer les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget d'assainissement clos.

Le compte administratif et les compte de gestion 2017 du budget assainissement laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

- o **Un excédent de clôture d'investissement de 136 537.82 € ;**
- o **Un excédent de clôture d'exploitation de 10 478.71 €**

Il est donc proposé au conseil municipal de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune.

Le conseil municipal,

Vue le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget assainissement,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** de procéder à la clôture du budget assainissement ;
- **Constate** que les résultats reportés du compte administratifs 2017 du budget assainissement à intégrer au budget principal s'élèvent à :

Balance de sortie				Résultats cumulés À reprendre, par délibération, au budget cible 2018		
Budget source assainissement Résultats de clôture 2017		Budget cible BP Résultats de clôture 2017				
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	136 537.82 €	SI	459 069.82 €	SI	595 607.64 €	Ligne 001
SF	10 478.71 €	SF	383 401.17 €	SF	393 879.88 €	Ligne 002, montant net de la part affectée en SI (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible

5 – BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET

DCM N° 2018.10

Monsieur le Maire présente le budget primitif qui s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 1 026 895.00 €.**
- **Et en section d'investissement à 2 157 700.00 €.**

Et propose d'affecter pour partie l'excédent de fonctionnement 2017 du budget général au compte 1068, pour un montant de **291 684.88 €.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter pour partie l'excédent de fonctionnement 2017 du budget général au compte 1068, pour un montant de 291 684.88 € ;
- **Adopte** le budget primitif communal 2018 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce budget.

6 – ENQUÊTE PUBLIQUE – EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION A MESLAY DU MAINE

DCM N° 2018.11

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique relatif au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Chalopinière » à Meslay du Maine.

Le conseil municipal, préalablement informé, en application de l'article L.2121-12 du code général des collectivités locales, avec la convocation de la réunion de conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **N'émet** aucune observation sur ce dossier.

7 – ENQUÊTE PUBLIQUE – EXPLOITATION D'UN ATELIER DE 65 550 VOLAILLES DE CHAIR A HOUSSAY

DCM N° 2018.12

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique relatif au projet d'exploitation d'un atelier de 65 550 volailles de chair, soit 65 550 emplacement, au lieu-dit « Le Petit Nuillé » à Houssay.

Le conseil municipal, préalablement informé, en application de l'article L.2121-12 du code général des collectivités locales, avec la convocation de la réunion de conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **N'émet** aucune observation sur ce dossier.

6 – CRÉATION DE POSTE

DCM N° 2018-13

Monsieur le Maire informe que Mme Patricia DAVOINE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en charge de la restauration scolaire, a été proposée au titre de la promotion interne au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commission administrative paritaire (CAP) du 23 mars 2018 a émis un avis favorable à l'inscription de Mme DAVOINE sur le tableau d'avancement.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 3 septembre 2007,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 26 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La séance est levée à 23h30.